



Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy inc.

Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Étude d'impact sur l'environnement

**Volume 9 : Optimisation de la
configuration du parc éolien et
réponses aux questions, commentaires
et demandes d'engagements**

Étude déposée au ministère de
l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Dossier 3211-12-260
Octobre 2025

Pesca

PARC ÉOLIEN

SAINT-PAUL-DE-MONTMINY INC.

Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Étude d'impact sur l'environnement

Volume 9 : Optimisation de la

configuration du parc éolien et

réponses aux questions, commentaires et

demandes d'engagements

Pesca Environnement

Octobre 2025

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy inc.

M. Jean Roy, vice-président principal et chef de l'exploitation

M. Pier-Luc Vandal, ing., gestionnaire, développement de projets

M. Mouloud Merbouche, M. Env., M. Sc., coordonnateur en environnement

Pesca Environnement

Chargée de projet Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc.

Recherche et rédaction Chloé Lachance, professionnelle en environnement, M.Env.
Simon Haché, ing.f. (22-021) et biologiste

Marie-Flore Castonguay, urbaniste

Géomatique Tommy-Philippe Côté-Bérubé, géomaticien

Révision linguistique et édition Simon Marsolais, réviseur, M.S.I

Citation recommandée : Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy inc. (2025). *Étude d'impact sur l'environnement – Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy. Volume 9 : Optimisation de la configuration du parc éolien et réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements*. Étude réalisée par Pesca Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
SECTION 1 : OPTIMISATION DU PROJET	2
1. POURSUITE DES CONSULTATIONS.....	2
1.1. Échanges avec les riverains	2
1.2. Maintien des communications	2
1.3. Mécanismes prévus afin de maintenir le dialogue avec les citoyens	3
2. DESCRIPTION DU MILIEU	3
3. DESCRIPTION DE L'OPTIMISATION DE LA CONFIGURATION.....	4
3.1. Déplacement des emplacements des éoliennes B5 et B1	4
3.2. Ajustements techniques aux infrastructures	5
3.3. Retrait de superficies non requises à la construction	5
3.4. Relocalisation des emplacements de mâts de mesure de vents permanents	5
3.5. Évitement des milieux humides et hydriques	6
4. PARAMÈTRES DE CONFIGURATION	8
5. ENJEUX ASSOCIÉS À L'OPTIMISATION DE LA CONFIGURATION.....	13
6. ANALYSE DES IMPACTS SUIVANT L'OPTIMISATION DE LA CONFIGURATION.....	13
6.1. Maintien de la qualité de vie et des paysages	14
6.1.1. Climat sonore	14
6.1.2. Paysage.....	15
6.2. Protection des milieux humides et hydriques	16
6.2.1. Milieux humides.....	16
6.2.2. Milieux hydriques et habitat du poisson	19
6.3. Protection de la biodiversité et des habitats	21
Peuplements forestiers	21
6.3.1. Oiseaux	24
6.3.2. Espèces floristiques en situation précaire	24
6.3.3. Espèces fauniques en situation précaire	25
6.4. Lutte contre les changements climatiques	26
6.5. Synthèse de l'importance des impacts du projet optimisé.....	27
6.6. Importance des impacts résiduels	31
6.7. Impacts cumulatifs	31

6.8. Un projet respectant les principes de développement durable	31
7. SURVEILLANCE ET SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX	37
SECTION 2 : RÉPONSES AUX QUESTIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES D'ENGAGEMENTS	38
1. COMPLÉMENT AU RAPPORT D'OPTIMISATION	38
2. ESPÈCES FLORISTIQUES À STATUT PARTICULIER	38
3. ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PARTICULIER.....	39
4. CLIMAT SONORE	40
5. PAYSAGES	41
6. PROTECTION DES PATRIMOINES ARCHÉOLOGIQUE ET CULTUREL	41
7. CONSULTATION PUBLIQUE	42
8. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	43
9. COMITÉ DE LIAISON ET TRAITEMENT DES PLAINTES	44
10. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	44
BIBLIOGRAPHIE.....	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Description technique du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	6
Tableau 2.	Emprise au sol requise lors de la construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	7
Tableau 3.	Paramètres de la configuration optimisée 29 du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	8
Tableau 4.	Comparaison du nombre d'éoliennes visibles à partir de certains points d'intérêt entre les configurations 24 et 29 du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	15
Tableau 5.	Superficie de l'emprise par type de milieu humide lors de la construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	17
Tableau 6.	Superficie de l'emprise par type de milieu humide et d'infrastructure du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	18
Tableau 7.	Traverses de cours d'eau prévues pour le parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	19
Tableau 8.	Superficie de l'emprise par type de milieu hydrique et d'infrastructure du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	20
Tableau 9.	Superficies de déboisement requises pour la construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	22
Tableau 10.	Estimation des émissions de GES du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	26
Tableau 11.	Synthèse des impacts en fonction des enjeux écologiques, économiques et sociaux et des mesures prévues.....	28
Tableau 12.	Intégration des principes de développement durable au parc éolien Saint-Paul-de-Montminy	32
Tableau 13.	Échéancier des travaux de construction du parc éolien	38

LISTE DES ANNEXES

Annexe A.	Caractérisation écologique
Annexe B.	Caractérisation de l'habitat du poisson
Annexe C.	Rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire
Annexe D.	Rapport d'inventaire de la grive de Bicknell
Annexe E.	Inventaire de cavités de grand pic
Annexe F.	Inventaire de héronnières
Annexe G.	Documents cartographiques
Annexe H.	Simulations visuelles

Mise en contexte

Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy inc. (ci-après désigné « l'initiateur ») a déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en mai 2024 l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Des volumes complémentaires ont été produits dans le contexte des réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements du MELCCFP et autres autorités, dont un rapport d'optimisation (volume 5). L'avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet a été émis par le MELCCFP en mai 2025.

En juin et juillet 2025, l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été tenue.

Le 12 septembre 2025, dans le contexte de l'acceptabilité environnementale du projet, l'initiateur a reçu la troisième série de questions, commentaires et demandes d'engagements du MELCCFP.

Le présent document comporte deux sections distinctes :

- La section 1 décrit l'optimisation du projet effectuée entre juin 2025 et septembre 2025;
- La section 2 regroupe les réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements du MELCCFP. Les réponses sont adaptées en fonction de la configuration optimisée du parc éolien, soit celle décrite à la section 1.

L'optimisation de la configuration du parc éolien tient compte des résultats de l'audience publique du BAPE et des échanges subséquents avec les riverains ainsi que des analyses d'ingénierie réalisées en 2025.

Des inventaires complémentaires ont été réalisés dans les superficies additionnelles requises par la configuration optimisée (section 1; 2. Description du milieu).

Les pages qui suivent décrivent la configuration optimisée du parc éolien et présentent la mise à jour de l'évaluation des impacts sur l'environnement.

SECTION 1 : OPTIMISATION DU PROJET

Cette section présente les modifications apportées au projet depuis le dépôt des volumes 5 à 8 de l'étude d'impact sur l'environnement.

1. Poursuite des consultations

1.1. Échanges avec les riverains

En juin 2024, l'initiateur a mis sur pied un groupe de travail composé de six représentants des riverains préoccupés par la proximité des éoliennes de leurs lieux de villégiature (lac Jally [2], lac Carré [1], lac Colin [1] et lac Gosselin [2]), d'un représentant de la MRC, d'un représentant de la municipalité, d'un citoyen, des experts techniques de l'initiateur et des représentants de la firme indépendante chargée de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement. Deux rencontres de travail ont été tenues avec le groupe, soit en juin et en août 2024. À la suite de ces échanges, une nouvelle configuration du projet (configuration 24) a été élaborée afin de tenir compte des préoccupations des riverains, incluant le déplacement de l'éolienne B3 et le recul de l'éolienne B5.

Lors de l'audience publique du BAPE tenue en juin et en juillet 2025, des riverains du lac Gosselin ont exprimé leurs préoccupations concernant l'emplacement de l'éolienne B5. Durant cette période et à la suite de l'audience publique, des échanges réguliers ont eu lieu entre l'initiateur et les riverains afin de prendre en considération leurs préoccupations. Ces échanges ainsi que les efforts subséquents d'optimisation poursuivis par l'initiateur ont résulté au déplacement de l'éolienne B5 sur un lot rendu nouvellement disponible pour le projet (sous-section 3.1). Ce déplacement a permis d'obtenir l'acceptabilité sociale du projet auprès des riverains tel qu'exprimé dans une correspondance adressée au BAPE le 12 septembre 2025 (Riverains du lac Gosselin, 2025).

1.2. Maintien des communications

Des rencontres publiques seront organisées en amont de chacune des périodes de construction. Pendant la phase construction, la MRC et les municipalités concernées seront informées hebdomadairement de la nature des travaux et de leurs localisations. L'information sera également disponible sur le site Internet du projet et diffusée par infolettre, afin que les citoyens puissent suivre l'avancement des travaux en temps réel et poser leurs questions au besoin.

- **Hiver 2026** : Des rencontres publiques d'information préconstruction seront tenues afin de présenter les travaux prévus, les outils disponibles pour suivre leur réalisation, les canaux de communication disponibles et répondre aux questions des citoyens.

- **Printemps 2027** : Des rencontres publiques d'information seront tenues avant le début de la seconde saison de travaux de construction afin d'informer la communauté d'accueil des plus récents développements et de répondre à ses questions.

1.3. Mécanismes prévus afin de maintenir le dialogue avec les citoyens

En plus des rencontres publiques, l'initiateur a mis en place plusieurs canaux de communication, soit :

- Un site Internet consacré au projet pour partager les informations les plus récentes sur celui-ci;
- Une infolettre diffusée lorsque de nouveaux développements ont lieu, de nouvelles rencontres sont tenues ou une nouvelle documentation est disponible;
- Une adresse courriel et une ligne téléphonique réservées permettant à toute personne ayant des questions ou des préoccupations sur le projet de communiquer en tout temps avec l'initiateur;
- Des rencontres individuelles lorsque des personnes concernées par le projet en font la demande.

2. Description du milieu

Les caractéristiques physiques, biologiques et humaines décrites dans les volumes 1 à 3 de l'étude d'impact sur l'environnement demeurent inchangées.

Les rapports suivants, mis à jour en raison de l'optimisation de la configuration du parc éolien, sont joints aux annexes A à E :

- Rapport de caractérisation écologique (annexe A);
- Rapport de caractérisation de l'habitat du poisson (annexe B);
- Rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire (annexe C);
- Rapport d'inventaire de la grive de Bicknell (annexe D);
- Rapport d'inventaire de cavités de grand pic (annexe E).

Dans ces rapports, le texte mis à jour est mis en évidence sous fond gris.

Un inventaire démontrant l'absence de héronnières dans la zone d'étude a été réalisé et la note technique associée est jointe à l'annexe F.

Un inventaire archéologique dans les zones de potentiel archéologique chevauchant le projet est en cours de réalisation sous la responsabilité de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag. Le rapport sera transmis au MELCCFP dès que disponible (section 2, R3-7).

3. Description de l'optimisation de la configuration

La présente section décrit la configuration optimisée du parc éolien (configuration 29). L'optimisation a été réalisée en considérant :

- les préoccupations exprimées lors de l'audience publique du BAPE et des échanges subséquents avec les riverains;
- les résultats des analyses d'ingénierie réalisées en 2025;
- les résultats d'inventaires complémentaires réalisés en 2025;
- les paramètres environnementaux et de configuration présentés au volume 1 de l'étude d'impact.

Les améliorations apportées au projet sont présentées aux tableaux 1 et 2, ainsi qu'aux cartes 9B et 10B de l'annexe G où la configuration 29 est comparée à la configuration 24 (présentée au volume 5 de l'étude d'impact).

Les principales actions ayant mené à la configuration 29 sont décrites ci-dessous.

3.1. Déplacement des emplacements des éoliennes B5 et B1

En réponse aux préoccupations exprimées lors de l'audience publique du BAPE vis-à-vis de l'impact visuel de l'éolienne B5 et des discussions subséquentes avec les riverains du lac Gosselin, l'initiateur a poursuivi ses efforts d'optimisation afin de trouver un nouvel emplacement pour cette éolienne. Des discussions avec les propriétaires terriens ont permis d'ajouter un lot forestier contigu au projet, lequel n'était pas disponible auparavant, ce qui a permis d'élargir le territoire disponible à l'intérieur de la zone d'étude et d'identifier un nouvel emplacement pour l'éolienne B5. Ce déplacement a permis de réduire l'impact visuel du parc éolien à partir des lacs Gosselin et Colin, favorisant l'acceptabilité sociale du projet auprès des riverains. Les simulations visuelles 6, 23, 24 et 25 de l'annexe H illustrent la configuration optimisée à partir des lacs Gosselin et Colin.

La signature d'un contrat d'option avec la propriétaire de la Pourvoirie Beaulieu a permis de déplacer l'éolienne B1 d'environ cent mètres, offrant un gain en élévation, et par conséquent, une meilleure capture de la ressource éolienne.

Les nouveaux emplacements de ces éoliennes respectent les paramètres techniques et réglementaires du projet (annexe G, carte 8B).

3.2. Ajustements techniques aux infrastructures

À la suite des analyses d'ingénierie réalisées en 2025 et des démarches menées avec le manufacturier d'éolienne et les entrepreneurs responsables de la construction, des superficies supplémentaires ont été ajoutées aux emplacements de certaines infrastructures du parc éolien afin de répondre aux exigences techniques liées à la construction. Ces ajouts concernent :

- Les aires de travail temporaires;
- Les mâts de mesure de permanents;
- Les chemins d'accès.

La superficie totale du projet a ainsi augmenté de 219,4 ha à 224,2 ha (tableau 2).

De plus, les tracés du réseau collecteur et de la ligne de transport d'électricité ont été ajustés (annexe G, cartes 9B et 10B) afin de :

- répondre aux demandes des propriétaires pour les portions situées en terres privées;
- intégrer les recommandations des intervenants, consultés dans le contexte des démarches visant l'obtention de la réserve de superficie, pour la portion de la ligne de transport en terres publiques.

3.3. Retrait de superficies non requises à la construction

À la suite des analyses d'ingénierie réalisées en 2025, des superficies non requises à la construction du parc éolien ont été identifiées et ont ainsi été retirées de la configuration 29 (annexe G, carte 9B). Les retraits concernent :

- une aire de chantier temporaire près de l'éolienne C3;
- un chemin d'accès reliant l'éolienne F2 au rang de la Rolette Est .

3.4. Relocalisation des emplacements de mâts de mesure de vents permanents

Les emplacements prévus des mâts de mesure de vent permanents ont été déplacés près des éoliennes H2 et C1 afin de répondre aux exigences techniques du manufacturier d'éoliennes (annexe G, carte 9B).

3.5. Évitement des milieux humides et hydriques

L'évitement des milieux humides et hydriques a été augmenté. Les nouveaux emplacements des éoliennes B5 et B1 ainsi que des mâts de mesure de vent permanents n'empiètent plus sur ces milieux.

La configuration optimisée du parc éolien réduit les superficies d'empiètement du projet sur les milieux humides, qui passent de 9,9 ha à 8,9 ha (tableau 5). Les superficies d'empiètement sur les milieux hydriques ont légèrement augmenté, passant de 6,6 ha à 7,6 ha (tableau 8). Le nombre de traverses de cours d'eau a diminué, passant de 29 à 28 traverses.

La configuration 29 a été développée de manière à :

- éviter la majorité des milieux humides à la suite de la caractérisation écologique (atlas cartographique du rapport de caractérisation écologique, annexe A);
- élargir l'emprise des chemins existants du côté opposé aux milieux humides et hydriques, lorsque la topographie du milieu le permet;
- limiter les sections de réseau collecteur hors emprise de chemin (raccourcis) en maximisant l'utilisation des chemins d'accès existants afin de réduire le déboisement et le nombre de traverses de cours d'eau à aménager;
- utiliser les accès existants menant à l'emprise de la ligne de transport d'électricité, évitant ainsi de traverser les cours d'eau à écoulement permanent et à écoulement intermittent;
- installer les conducteurs à l'aide d'une technique qui permet de franchir le cours d'eau de manière aérienne.

Tableau 1. Description technique du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Caractéristique	Valeur	
	Configuration 24	Configuration 29
Puissance nominale du parc éolien	Maximum de 196 MW	196 MW
Nombre d'éoliennes	Maximum de 28	28
Modèle et manufacturier (éoliennes)	Nordex N163 (puissance nominale de 7,0 MW)	Idem
Hauteur et couleur des éoliennes	200 m et blanche (possibilité d'une base verte avec certains modèles)	Idem
Chemin d'accès prévu	À partir des routes 283 et 216	Idem
Tenure du territoire	Privée et publique	Idem
MRC	Montmagny	Idem
Principales utilisations du territoire de la zone de projet	Villégiature, acériculture, agriculture, habitations, activités forestières, chasse, pêche, sentiers de motoneige, de quad et de ski de fond, activités touristiques	Idem

Tableau 2. Emprise au sol requise lors de la construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Élément du parc éolien	Configuration 24		Configuration 29	
	Longueur (km)	Superficie (ha)	Longueur (km)	Superficie (ha)
Aires permanentes				
Aires de travail permanentes des éoliennes	–	7,1	–	6,0
Chemins existants à améliorer (l : 20 m)	12,3	22,6	9,2	15,7
Chemins à construire (l : 20 m)	19,3	36,2	20,4	46,9
Fondation des portiques de la ligne de transport	–	6,0	–	6,0
Poste de sectionnement	–	1,2	–	1,5
Poste élévateur et bâtiment de service adjacent	–	1,9	–	3,4
Mâts de mesure de vent permanents	–	0,8	–	2,9
Sous-total (aires permanentes)	–	75,7	–	82,4
Aires temporaires				
Aires de travail temporaires des éoliennes	–	30,1	–	27,8
Espace dégagé pour le passage des pales d'éoliennes le long des chemins	–	–	–	4,8
Emprise de la ligne de transport (l : 50 m)	17,4	81,1	17,5	81,3
Chemins d'accès temporaires à la ligne de transport	–	–	–	0,9
Sections du réseau collecteur enfouies hors chemins (l : 15 m)	8,4	11,9	8,3	12,1
Aires de chantier temporaires (5 emplacements) : bureaux de chantier, stationnement et aires d'entreposage	–	17,8	–	12,0
Site temporaire de préparation de béton de ciment	–	3,0	–	3,0
Sous-total (aires temporaires)	–	143,8	–	141,8
Total	–	219,4	–	224,2

– : donnée non requise

l : largeur

4. Paramètres de configuration

Tableau 3. Paramètres de la configuration optimisée 29 du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Élément du milieu	Précisions sur l'élément du milieu	Source	Distance réglementaire applicable aux infrastructures (m)			Distance séparatrice minimale (m)	
			Tenure privée		Tenure publique	Éolienne	Ligne de transport (emprise de 50 m de large)
			Éolienne	Ligne de transport, chemins et autres infrastructures	Ligne de transport		
Cours d'eau	Cours d'eau à écoulement permanent	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) RADF	15	15	60	G5 104 m	0 (intersection)
	Cours d'eau à écoulement intermittent	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) RADF	15	15	30	B1 28	0 (intersection)
Lac	Du Grand Ruisseau Du Merisier Carré Boilard Colin Dominique Gosselin Jally Long Paradis	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) RADF	100	100	60	B2 841	122 (tenure publique) 571 (tenure privée)
	Autre lac	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) RADF	15	15	60	C3 278	26 (lac sans nom)

Élément du milieu	Précisions sur l'élément du milieu	Source	Distance réglementaire applicable aux infrastructures (m)			Distance séparatrice minimale (m)	
			Tenure privée		Tenure publique	Éolienne	Ligne de transport (emprise de 50 m de large)
			Éolienne	Ligne de transport, chemins et autres infrastructures	Ligne de transport		
Milieu humide	Tourbière ouverte avec mare Marais Marécage arbustif riverain	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) RADF	15 (s'applique aux zones identifiées sur les cartes écoforestières du MRNF)	15 (s'applique aux zones identifiées sur les cartes écoforestières du MRNF)	60	B3 0 m (intersection)	0 (intersection)
	Zones dénudées humides et semi-dénudées humides en forêt (appelées « zones sensibles » dans le RCI)	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées)	15 (s'applique aux zones identifiées sur les cartes écoforestières du MRNF)	15 (s'applique aux zones identifiées sur les cartes écoforestières du MRNF)	s. o.	B3 171	0 (intersection)
Pente	Pente supérieure à 30 % en forêt	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées)	À éviter	À éviter	s. o.	Évitée	Évitée
Sommet	Sommet de la montagne aux Érables (Notre-Dame-du-Rosaire)	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées)	50	50	s. o.	H2 6 508	422
Faune à statut	Espèce faunique menacée ou vulnérable et son habitat	<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	À éviter	À éviter	À éviter	s. o.	s. o.
Flore à statut	Espèce floristique menacée ou vulnérable et son habitat	<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	À éviter	À éviter	À éviter	s. o.	s. o.
Habitat faunique	Habitat faunique légalement protégé	<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	À éviter	À éviter	À éviter	Évité	Évité

Élément du milieu	Précisions sur l'élément du milieu	Source	Distance réglementaire applicable aux infrastructures (m)			Distance séparatrice minimale (m)	
			Tenure privée		Tenure publique	Éolienne	Ligne de transport (emprise de 50 m de large)
			Éolienne	Ligne de transport, chemins et autres infrastructures	Ligne de transport		
Aire protégée	Projet de réserve de biodiversité	Lettre d'intention du MRNF	s. o.	s. o.	À éviter	Évité	Évité
	Refuge biologique	Lettre d'intention du MRNF	s. o.	s. o.	À éviter	Évité	Évité
	Site faunique d'intérêt	Lettre d'intention du MRNF	s. o.	s. o.	À éviter	Évité	Évité
	Îlot de vieillissement	PAFIT 2023-2028 – Chaudière-Appalaches – UA 121-71 du MRNF	s. o.	s. o.	À éviter	Évité	Évité
Parc éolien	Zone où l'implantation d'éolienne est interdite	RCI n° 2006-42 de la MRC de Montmagny, modifié par les règlements n° 2006-45, n° 2014-79 et n° 2024-116 (implantation d'éoliennes)	À éviter	s. o.	s. o.	Évité	s. o.
Zone urbanisée	Périmètre urbain	RCI n° 2006-42 de la MRC de Montmagny, modifié par les règlements n° 2006-45, n° 2014-79 et n° 2024-116 (implantation d'éoliennes)	1 000 (s'applique par rapport à toute partie visible d'une éolienne)	s. o.	s. o.	C1 1 230	800
	Habitation / résidence / chalet de villégiature	RCI n° 2024-116, modifiant le règlement n° 2006-42 de la MRC de Montmagny (implantation d'éoliennes)	500 (à partir du centre de la base de l'éolienne)	s. o.	s. o.	D4 664,3	45
Limite de propriété	Limite de lot	RCI n° 2024-116, modifiant le règlement n° 2006-42 de la MRC de Montmagny (implantation d'éoliennes)	85 (pale + 5 m) d'un lot dont le propriétaire n'a pas signé un contrat d'octroi d'option en faveur du projet	1,5 (à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen, zone agricole exemptée)	1,5 (s'applique aux chemins hors zone agricole, ne s'applique pas aux chemins d'accès mitoyens)	E2 15	0 (intersection)

Élément du milieu	Précisions sur l'élément du milieu	Source	Distance réglementaire applicable aux infrastructures (m)			Distance séparatrice minimale (m)	
			Tenure privée		Tenure publique	Éolienne	Ligne de transport (emprise de 50 m de large)
			Éolienne	Ligne de transport, chemins et autres infrastructures	Ligne de transport		
Immeuble protégé (ou site protégé)	Terrain d'un établissement d'enseignement ou de santé Camping Base de plein air Terrain d'un centre de ski ou d'un club de golf Temple religieux Hébergement touristique Restaurant Site patrimonial protégé Poste d'accueil Observatoire	RCI n° 2006-42 de la MRC de Montmagny, modifié par les règlements n° 2006-45, n° 2014-79 et n° 2024-116 (implantation d'éoliennes) RADF Lettre d'intention du MRNF	1 000 (s'applique par rapport à toute partie visible d'une éolienne, règle modifiable sous condition d'une démonstration de l'intégration des éoliennes à l'environnement visuel)	À éviter	60	A1 1 673	1 077
Parc régional des Appalaches	Sentier et infrastructure du parc régional des Appalaches	RCI n° 2006-45 et n° 2014-79, modifiant le règlement n° 2006-42 de la MRC de Montmagny (implantation d'éoliennes) RADF	1 500 (règle modifiable sous condition d'une démonstration de l'intégration des éoliennes à l'environnement visuel)	s. o.	30	F2 1 268	113
Chemin	Chemin public / sentier aménagé (parc linéaire Monk)	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) RADF	20	20	30	C1 2 280	0 (intersection)

Élément du milieu	Précisions sur l'élément du milieu	Source	Distance réglementaire applicable aux infrastructures (m)			Distance séparatrice minimale (m)	
			Tenure privée		Tenure publique	Éolienne	Ligne de transport (emprise de 50 m de large)
			Éolienne	Ligne de transport, chemins et autres infrastructures	Ligne de transport		
Zone agricole / érablière acéricole	Érabièrre exploitée à des fins acéricoles	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) RADF	50	50	30	B5 4 739	0 (tracé dans zone déjà déboisée)
	Érabièrre à potentiel acéricole Zone agricole protégée	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) Règlement d'application de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation	A1-G3 0 (intersection)	0 (intersection)
Transport d'électricité	Installation / réseau de distribution d'électricité	Hydro-Québec (consultation – lettre d'intention du MRNF)	3	3	3	A1 17 528	5 567
Route et voie ferrée du réseau supérieur du MTMD	Autoroute Route nationale Routes régionale et collectrice Voie ferrée	MTMD (consultation – lettre d'intention du MRNF)	198 (hauteur maximale de l'éolienne)	20	20	C2 251	0 (intersection)
Eau potable	Prise d'eau potable	RCI n° 2023-112 de la MRC de Montmagny (forêts privées) <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i>	30	30	30	A3 2 366	979
Baux	Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier	Lettre d'intention du MRNF	s. o.	s. o.	À éviter	s. o.	Évité

RADF : *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*

s. o. : sans objet

PAFIT : Plan d'aménagement forestier intégré tactique

5. Enjeux associés à l'optimisation de la configuration

Les principaux enjeux du projet dans sa configuration initiale, cernés lors du processus d'étude d'impact sur l'environnement (volume 1, chapitre 5), demeurent les mêmes pour la configuration optimisée.

Les composantes concernées par l'optimisation de la configuration du parc éolien sont associées aux enjeux suivants :

- Maintien de la qualité de vie et des paysages;
- Protection des milieux humides et hydriques;
- Protection de la biodiversité et des habitats;
- Lutte contre les changements climatiques.

Ces enjeux sont présentés à la section suivante.

6. Analyse des impacts suivant l'optimisation de la configuration

Cette section présente la mise à jour de l'évaluation des impacts sur les composantes concernées par l'optimisation de la configuration. Les composantes du milieu présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement et les valeurs qui leur sont attribuées demeurent les mêmes (volume 1, chapitre 6).

Les interrelations entre les composantes et les activités jugées non significatives pour le projet dans sa configuration initiale demeurent inchangées pour la configuration optimisée (volume 1, tableaux 35 et 36). Elles ne sont pas reprises dans la présente section.

L'importance des impacts de la configuration optimisée est comparable à celle de la configuration initiale puisque les superficies requises pour la construction du parc éolien demeurent similaires (tableau 2) et que l'optimisation permet d'atténuer certains impacts qui étaient prévus.

Les mesures d'atténuation courantes et particulières présentées aux volumes précédents de l'étude d'impact demeurent applicables et sont reprises au tableau 11.

6.1. Maintien de la qualité de vie et des paysages

6.1.1. Climat sonore

L'annexe G présente la carte de la modélisation sonore de la configuration 29. Les niveaux sonores de la configuration 29, tout comme ceux de la configuration 24, respectent les seuils prescrits par la note d'instructions 98-01 *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* (MELCCFP, 2024) et ceux prescrits par le zonage municipal. L'intensité de l'impact est légèrement moindre dans le secteur du lac Gosselin en raison du déplacement de l'éolienne B5, et légèrement plus élevée dans les secteurs des lacs Colin et à Moïse en raison du rapprochement de l'éolienne B5 vers les habitations; tout en respectant les seuils prescrits.

La modélisation a été effectuée en considérant la présence d'éoliennes générant une puissance acoustique maximale de 107,5 dBA, comme dans l'étude d'impact sur l'environnement. Conformément à la note d'instructions 98-01, les catégories de zonage applicables sont déterminées en fonction des usages permis par le règlement de zonage municipal. Le zonage en vigueur dans la zone d'étude, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, est représenté sur la carte de modélisation sonore de l'annexe G du présent volume.

De plus, l'initiateur tient à souligner que la modélisation acoustique a été réalisée en considérant un facteur d'utilisation de 100 % du parc éolien, c'est-à-dire le fonctionnement simultané de l'ensemble des 28 éoliennes à leur puissance maximale, combiné à une direction de vent orientant le bruit de chaque éolienne vers un même récepteur. Cette approche de modélisation est donc très prudente, en surestimant largement les impacts, et représente un scénario improbable en conditions réelles d'exploitation.

Les paramètres utilisés pour la modélisation du climat sonore sont également restrictifs, notamment en raison des éléments suivants :

- L'absence de considération de l'atténuation sonore due au feuillage et aux obstacles naturels;
- La simulation de conditions d'humidité et de température favorisant la propagation du son;
- La simulation d'une direction de vent concentrant le bruit de toutes les éoliennes vers un seul récepteur, une situation improbable en réalité;
- L'absence de considération, conformément à la note technique, que lorsque la moyenne horaire du bruit ambiant avant-projet est supérieure au critère proposé, cette moyenne devient le niveau sonore à respecter.

L'initiateur du projet maintient son engagement de réaliser un suivi sonore au chalet 13 après la première année d'exploitation du parc éolien. Dans l'éventualité d'un dépassement du seuil de 40 dBA, attribuable à la contribution sonore des éoliennes, l'initiateur s'engage à mettre en œuvre des mesures d'atténuation telles que l'utilisation d'un mode de fonctionnement à niveau sonore réduit sur les éoliennes à proximité, afin d'assurer le respect de cette limite.

L'initiateur du projet maintient son engagement de réaliser un suivi sonore au lac Gosselin après la première année d'exploitation du parc éolien à moins d'une recommandation contraire du ministère compte tenu de l'élimination de source potentielle de bruit, soit l'éolienne B5.

Aucun suivi de climat sonore ne sera requis à l'habitation 3, celle-ci ayant été déménagée, ce qui explique son absence sur la carte de modélisation sonore (annexe G).

6.1.2. Paysage

Une sélection de simulations visuelles illustrant les modifications de la configuration optimisée sont jointes à l'annexe H du présent volume. Les tours des éoliennes demeurent de la même hauteur (118 m) et de la même couleur (blanche) que celles modélisées dans les volumes précédents de l'étude d'impact.

À la suite de l'optimisation de la configuration, une éolienne de moins sera visible à partir de certains points de vue du lac Gosselin ainsi qu'à partir des routes 283 et 216. Une éolienne de plus sera visible, à environ 11,5 km, à partir de la rue Principale à Sainte-Apolline-de-Patton (SV3). À partir des autres points de vue sélectionnés, le nombre d'éoliennes visibles demeure le même (tableau 4).

Tableau 4. Comparaison du nombre d'éoliennes visibles à partir de certains points d'intérêt entre les configurations 24 et 29 du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Point d'intérêt (simulations visuelles à l'annexe H)	Configuration 24	Configuration 29	Variation
Unité de paysage de vallée de la rivière du Nord (V3)			
Route 283 à Saint-Paul-Est (SV5)	5	4	-1
Route 216 à Saint-Philémon (SV11)	9	8	-1
Unité de paysage de collines et lacs (C)			
Rue Principale à Sainte-Apolline-de-Patton (SV3)	8	9	+1
3 ^e Rang, vue vers le sud à Saint-Paul-de-Montminy (SV26)	21	21	0
Unité de paysage de la montagne Grande Coulée (M2)			
Lac Gosselin (SV6)	3	2	-1
Lac Gosselin (SV23)	7	7	0
Lac Gosselin (SV24)	5	5	0
Lac Colin (SV25)	9	9	0

6.2. Protection des milieux humides et hydriques

6.2.1. Milieux humides

La configuration optimisée a permis de réduire de 1 ha l'empiétement sur les milieux humides, qui passe de 9,9 ha à 8,9 ha (tableau 5). La caractérisation écologique a été achevée en 2025 dans l'emprise de la configuration 29 et le rapport associé est présenté à l'annexe A.

Les superficies de milieux humides utilisées de façon permanente représentent 1,2 ha, dont plus de la moitié sont des marécages (tableau 5). Les pertes permanentes de milieux humides sont principalement prévues pour la construction de chemins (0,7 ha), pour l'amélioration de chemins existants (0,2 ha) et dans les aires de travail requises pour l'installation des éoliennes (0,2 ha) (tableau 6).

Une superficie temporaire de 7,8 ha de milieux humides sera requise. Elle correspond principalement au déboisement du corridor de la ligne de transport d'électricité afin de dégager l'espace sous les conducteurs de la ligne (tableau 6). L'impact sur les milieux humides dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité sera temporaire, car le sol ne sera pas modifié.

Lors de la construction du parc éolien, l'initiateur réalisera la majorité des travaux de déboisement sur sol gelé durant la période hivernale (de janvier 2026 à avril 2026). Cette mesure permet :

- D'éviter l'orniérage dans les milieux sensibles en réalisant les travaux sur des sols ayant une plus grande capacité portante;
- De réduire le transport de sédiments vers les milieux sensibles;
- De réduire la compaction des sols liée aux déplacements de la machinerie dans les aires de travail;
- De limiter l'introduction d'espèces floristiques exotiques envahissantes;
- D'éviter des impacts sur les chauves-souris, la nidification des oiseaux et les activités de villégiature.

Tableau 5. Superficie de l'emprise par type de milieu humide lors de la construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Type de milieu humide	Configuration 24			Configuration 29		
	Emprise (ha)			Emprise (ha)		
	Permanente	Temporaire	Total	Permanente	Temporaire	Total
Eau peu profonde / étang	0,0	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Marais / herbaçaie	0,1	0,1	0,2	< 0,1	0,3	0,3
Marécage	1,3	0,9	2,2	0,7	2,7	3,4
Tourbière boisée	0,8	3,2	4,0	0,4	2,7	3,1
Tourbière ouverte	0,1	2,0	2,1	< 0,1	2,0	2,1
Milieu humide non classifié	0,2	1,2	1,5	0,0	0,0	0,0
Total	2,5	7,4	9,9	1,2	7,8	8,9

Tableau 6. Superficie de l'emprise par type de milieu humide et d'infrastructure du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Type de milieu humide	Configuration 29												Total (ha)
	Superficie permanente (ha)					Superficie temporaire (ha)							
	Aire d'éolienne	Chemin à construire	Chemin existant à améliorer	Poste	Mât de mesure de vent	Aire d'éolienne	Espace dégagé pour le passage des pales¹	Ligne de transport²	Chemin d'accès temporaires à la ligne de transport	Réseau collecteur	Aire de chantier temporaire	Plan de béton	
Eau peu profonde / étang	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	<0,1	0,0	<0,1
Marais / herbaçaie	0,0	0,0	<0,1	0,0	0,0	0,1	<0,1	0,2	0,0	<0,1	0,0	0,0	0,3
Marécage	0,1	0,4	0,2	0,0	0,0	0,6	0,1	1,4	<0,1	0,5	<0,1	0,0	3,4
Tourbière boisée	<0,1	0,3	<0,1	0,0	0,0	0,3	0,1	2,0	0,0	0,4	<0,1	0,0	3,1
Tourbière ouverte	0,0	<0,1	0,0	<0,1	0,0	0,0	0,0	2,0	<0,1	0,0	0,0	0,0	2,1
Milieu humide non classifié	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,2	0,7	0,2	<0,1	0,0	0,9	0,2	5,6	<0,1	0,9	0,1	0,0	8,9

1 Espace dégagé pour le passage des pales d'éoliennes le long des chemins d'accès.

2 Les superficies associées à la ligne de transport d'électricité correspondent à une emprise aérienne dans les milieux humides, ces milieux seront ainsi évités.

6.2.2. Milieux hydriques et habitat du poisson

La caractérisation écologique et la caractérisation de l'habitat du poisson ont été réalisées en 2025 dans l'emprise de la configuration 29 du parc éolien, et les rapports associés sont présentés aux annexes A et B. Des cours d'eau à écoulement intermittent et à écoulement permanent ont été ajoutés dans la zone d'inventaire. Ces cours d'eau n'étaient pas indiqués dans les bases de données fournies par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Le nombre de traverses de cours d'eau nécessaires au projet est passé de 29 à 28 (tableau 7). Parmi celles-ci, six traverses de cours d'eau prévues sont des installations existantes qui devront être améliorées dès les premières étapes de la construction du parc éolien. Aucune traversée de cours d'eau ne sera requise lors de la construction de la ligne de transport d'électricité, en raison de l'utilisation des nombreux accès privés existants à proximité et des techniques de travail choisies, qui ne requerront pas de traverser les cours d'eau avec de la machinerie pour l'installation des conducteurs électriques.

Tableau 7. Traverses de cours d'eau prévues pour le parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Type de traverse	Configuration 24			Configuration 29		
	Écoulement cours d'eau		Total	Écoulement cours d'eau		Total
	Intermittent	Permanent		Intermittent	Permanent	
Traverses à améliorer (chemins existants)	2	8	10	3	3	6
Traverses à construire (nouveaux chemins)	7	6	13	6	6	12
Réseau collecteur hors chemins du parc éolien	3	3	6	3	7	10
Ligne de transport d'électricité	0	0	0	0	0	0
Total	12	17	29	12	16	28

De même que dans la configuration 24, toutes les aires de travail pour l'implantation des éoliennes sont situées à plus de 60 m des cours d'eau à écoulement permanent.

Une superficie de 1,1 ha de milieux hydriques sera modifiée de façon permanente lors de la construction du parc éolien (tableau 8). Le remplacement des traverses de cours d'eau dans les chemins existants nécessitera 0,3 ha et l'installation de traverses dans les chemins à construire, 0,8 ha. Ces superficies sont illustrées dans l'atlas cartographique de la caractérisation écologique (annexe A).

Une superficie temporaire de 6,5 ha de milieux hydriques sera requise. Elle correspond principalement au déboisement du corridor de la ligne de transport d'électricité afin de dégager l'espace sous les conducteurs de la ligne (tableau 6). L'impact sur les milieux hydriques dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité sera temporaire, car le sol ne sera pas modifié.

Lors de la construction du parc éolien, l'initiateur réalisera la majorité des travaux de déboisement sur sol gelé durant la période hivernale (de janvier 2026 à avril 2026).

Tableau 8. Superficie de l'emprise par type de milieu hydrique et d'infrastructure du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Type de milieu hydrique	Configuration 24	Configuration 29											
	Total (ha)	Superficie permanente (ha)					Superficie temporaire (ha)						
		Aire d'éolienne	Chemin à construire	Chemin existant à améliorer	Poste	Mâts de mesure de vent	Aire d'éolienne	Espace dégagé pour le passage des pales ¹	Ligne de transport ²	Chemin d'accès temporaires à la ligne de transport	Réseau collecteur	Aire de chantier temporaire	Plan de béton
Littoral	3,9	0,0	0,2	<0,1	0,0	0,0	0,0	<0,1	2,9	<0,1	0,1	<0,1	<0,1
Rive	2,7	0,0	0,6	0,2	0,0	0,0	<0,1	0,1	2,7	0,1	0,3	0,1	<0,1
Total	6,6	0,0	0,8	0,3	0,0	0,0	<0,1	0,2	5,6	0,1	0,4	0,2	<0,1

1 Espace dégagé pour le passage des pales d'éoliennes le long des chemins d'accès.

2 Les superficies associées à la ligne de transport d'électricité correspondent à une emprise aérienne dans les milieux hydriques, ces milieux seront ainsi évités.

Les mesures d'atténuation courantes et particulières énumérées dans le résumé de l'étude d'impact (volume 7) seront appliquées.

L'initiateur réitère son engagement à appliquer la séquence « éviter-minimiser-compenser » dans un objectif d'aucune perte nette et à compenser les pertes inévitables de milieux humides et hydriques par une contribution financière ou par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides, conformément à la réglementation applicable et en vigueur, notamment le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH).

6.3. Protection de la biodiversité et des habitats

Peuplements forestiers

L'emprise totale requise pour la construction du parc éolien est de 224,2 ha, représentant une augmentation de 4,7 ha (2 %) par rapport à la configuration 24 (219,5 ha). La superficie totale de déboisement requise est de 210,7 ha (tableau 9). Les ajustements apportés à la configuration 29 font augmenter la superficie de déboisement de 19,2 ha par rapport à la configuration 24. Cette différence s'explique par l'ajout de superficies supplémentaires à certaines infrastructures du projet afin de répondre aux exigences techniques de la construction du parc éolien (section 3.2).

Les superficies du projet optimisé sont situées dans les mêmes peuplements forestiers que le projet initial (tableau 9).

L'optimisation du projet permet de maintenir l'évitement complet des peuplements particuliers suivants (annexe G, carte 4B) :

- Projet de réserve de biodiversité Notre-Dame;
- Vieux témoins écologiques;
- Îlots de vieillissement;
- Refuges biologiques.

L'optimisation du projet permet également de réduire l'empiétement dans les érablières de 0,6 ha et de 3,8 ha dans les forêts matures de 80 ans et plus.

Lors des travaux de préparation des sites avant le déboisement, un rubanage des surfaces à déboiser permettra de bien les délimiter et d'utiliser exclusivement les superficies requises.

Le roseau commun, une espèce exotique envahissante (EEE), a été observé lors de la caractérisation écologique effectuée en 2025 dans l'emprise du projet (rapport de caractérisation écologique, annexe A). Les mesures d'atténuation présentées dans le résumé de l'étude d'impact (volume 7) seront appliquées afin d'éviter l'introduction et la propagation d'EEE.

Tableau 9. Superficies de déboisement requises pour la construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Peuplement forestier ou autre élément	Superficie par classe d'âge (ha)											Total configuration 29 (ha)	Proportion (%)	Total configuration 24 (ha)
	n. d.	10	30	50	70	90	120	JIN	JIR	VIN	VIR			
Bétulaie jaune	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,6	0,3	0,1
Érablière	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	2,4	0,0	2,8	1,3	3,2
Érablière sucrière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	1,7	0,0	2,6	1,2	2,5
Érablière rouge	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Mélangé à dominance feuillue	0,0	0,0	8,2	3,2	2,5	0,0	0,0	14,9	8,6	1,9	2,7	42,0	20,0	37,4
Feuillus indéterminés	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	0,7	1,2
Autres feuillus	0,0	0,0	5,4	0,5	1,1	0,0	0,0	6,7	0,8	0,0	0,0	14,5	6,9	13,4
Cédrière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Pessière	0,0	0,0	1,9	2,0	0,1	1,0	1,7	3,6	1,6	0,3	0,0	12,2	5,8	15,3
Sapinière	0,0	0,0	21,8	15,7	0,0	0,0	0,0	4,9	1,0	0,0	0,4	43,9	20,8	40,3
Mélangé à dominance résineuse	0,0	0,0	7,7	13,1	0,0	0,4	0,0	8,1	12,4	0,0	0,0	41,8	19,8	42,3
Résineux indéterminés	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,5	0,2	1,9
Plantation	0,0	6,9	10,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,3	8,2	14,5
Régénération	6,3	11,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,5	8,3	11,9
Total forestier	6,3	18,1	57,5	34,9	3,7	1,3	1,7	39,8	24,4	6,2	3,1	197,0	93,5	184,4
Aulnaie	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,3	1,3
Friche	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,8	2,2
Terre agricole	9,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,6	4,5	2,1
Dénudé et semi-dénudé humides	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,2
Eau, île, site inondé	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,5	1
Milieu anthropique	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,3	0,3
Total autre élément#	13,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,7	6,5	7,2
Total de la zone d'étude	20,0	18,1	57,5	34,9	3,7	1,3	1,7	39,8	24,4	6,2	3,1	210,7	100,0	191,5

Les classes d'âge sont définies conformément à la cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional.

n. d. : non déterminé

JIN : jeune forêt inéquienne, c'est-à-dire constituée de tiges appartenant à au moins 3 classes d'âge, dont l'âge d'origine est inférieur à 80 ans.

JIR : jeune peuplement de structure irrégulière, c'est-à-dire composé de tiges appartenant à plus de 2 classes de hauteur, dont l'âge d'origine est inférieur à 80 ans.

VIN : vieille forêt inéquienne, c'est-à-dire constituée de tiges appartenant à au moins 3 classes d'âge, dont l'âge d'origine est supérieur à 80 ans.

VIR : vieux peuplement de structure irrégulière, c'est-à-dire composé de tiges appartenant à plus de 2 classes de hauteur, dont l'âge d'origine est supérieur à 80 ans.

6.3.1. Oiseaux

Les superficies du projet optimisé sont situées dans les mêmes peuplements forestiers que le projet initial (tableau 9). Le nombre de couples nicheurs concernés par les emprises du projet sera inférieur à celui évalué au volume 1 de l'étude d'impact, quels que soient l'espèce et le type de peuplement (230,8 ha de déboisement pour la configuration 20 du volume 1 ; 210,7 ha de déboisement pour la configuration 29).

Comme il a été évalué dans le volume 1, l'importance de l'impact du projet sur l'habitat de nidification des oiseaux demeure faible. Les mesures d'atténuation pour les oiseaux migrateurs présentées dans le résumé de l'étude d'impact (volume 7) seront appliquées.

Un inventaire de cavités de grand pic a été réalisé en 2024 et un inventaire de héronnières en 2025. Aucune héronnière n'a été détectée. Une cavité de nidification de grand pic a été observée hors de l'emprise de déboisement prévue pour la construction du parc éolien. Les résultats de ces inventaires sont présentés dans le rapport d'inventaire de cavités de grand pic joint à l'annexe E et dans la note technique d'inventaire de héronnières jointe à l'annexe F. Les mesures de protection des cavités de nidification du grand pic présentées dans le résumé de l'étude d'impact (volume 7) seront appliquées.

6.3.2. Espèces floristiques en situation précaire

Les inventaires floristiques réalisés en 2023, 2024 et 2025 dans l'emprise du projet ont permis de détecter la présence de trois espèces floristiques en situation précaire, soit la dentaire à deux feuilles, la matteucie fougère-à-l'autruche et le frêne noir. Les résultats de ces inventaires sont présentés dans le rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire joint à l'annexe C.

La dentaire à deux feuilles et la matteucie fougère-à-l'autruche sont désignées vulnérable à la récolte au provincial et sont listées à la section III du *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (c. E-12.01, r. 3), qui stipule : « Aucune intervention humaine, y compris la transplantation dans un milieu d'accueil, ne peut avoir pour effet d'annihiler le caractère sauvage d'une population ou d'un individu de celle-ci. »

Toutefois, l'article 5 de ce même règlement (ci-dessous) spécifie que cet énoncé ne s'applique pas à la dentaire à deux feuilles et à la matteucie fougère-à-l'autruche. Une attention sera prêtée à ces espèces afin de les éviter autant que possible.

« 5. Les interdictions prévues à l'article 16 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01) ne s'appliquent pas à l'adiante du Canada, à l'asaret du Canada, à la **dentaire à deux feuilles**, à la dentaire géante, au lis du Canada, à la **matteucie fougère-à-l'autruche** d'Amérique, à la sanguinaire du Canada, au trille blanc ni à l'uvulaire à grandes fleurs, sauf en ce qui concerne la récolte annuelle, à partir d'une

population sauvage, de plus de 5 spécimens entiers ou parties souterraines de l'une de ces espèces ou le commerce de tout spécimen entier ou de toute partie souterraine récolté à partir d'une population sauvage. »

« Ces interdictions ne s'appliquent pas non plus lorsque les spécimens d'une population sauvage de l'une de ces espèces sont situés dans un milieu devant être irrémédiablement altéré par la mise en œuvre d'un projet autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2). »

Le frêne noir est évalué menacé par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Cette espèce est aussi valorisée par les Premières Nations. Lorsque des frênes noirs seront présents dans l'emprise des travaux, les billes de bois seront mises de côté pour être utilisées soit par le propriétaire ou par la communauté de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

6.3.3. Espèces fauniques en situation précaire

L'inventaire de salamandres de ruisseaux réalisé en 2023, 2024 et 2025 a permis d'identifier 23 individus de salamandre sombre du Nord, soit une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au provincial. Les résultats de cet inventaire sont présentés dans le rapport de caractérisation écologique joint à l'annexe A.

Lors des travaux de construction, de réfection ou de remplacement de ponceau, une recherche des individus de salamandres sera effectuée en amont et en aval des sites de traversée de cours d'eau. Advenant la découverte de salamandre sombre du Nord, le MELCCFP sera contacté et des mesures d'atténuation particulières pourront être appliquées.

Aucune autre espèce faunique en situation précaire n'a été observée lors des inventaires et caractérisations réalisés sur le terrain en 2023, 2024 et 2025.

Aucune grive de Bicknell n'a été entendue lors des inventaires réalisés en 2025. Cette espèce est désignée vulnérable au provincial et menacée au fédéral. En 2024, une caractérisation de l'habitat de l'espèce a été réalisée et a permis de préciser que l'habitat est de qualité inadéquate dans la zone d'inventaire. Le nouvel emplacement de l'éolienne B5 est situé hors de l'habitat de la grive de Bicknell (annexe G, carte 5B). Les résultats de ces inventaires sont présentés dans le rapport d'inventaire de la grive de Bicknell joint à l'annexe D.

6.4. Lutte contre les changements climatiques

L'estimation des émissions de GES produite avec la configuration optimisée est présentée au tableau 10.

Au total, les émissions de GES associées à la configuration optimisée sont estimées à 119 566,5 tonnes métriques en équivalent CO₂ (ci-après « t éq. CO₂ ») pendant la durée de vie du parc éolien, soit 117 370,5 t éq. CO₂ pendant la construction, et 2 196,0 t éq. CO₂ durant l'exploitation, en considérant 30 années d'exploitation (73,2 t éq. CO₂ par année). À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO₂ liée au déboisement évaluée à 29 073,2 t éq. CO₂ (tableau 10).

La configuration 29 représente des émissions de GES plus élevées que la configuration 24 en phase construction du parc éolien, principalement en raison de l'augmentation de la superficie de déboisement et de la mise à jour de l'équation pour calculer les émissions attribuables à la perte de milieux humides du *Guide de quantification des émissions de GES* en février 2025 (MELCCFP, 2025a).

Tableau 10. Estimation des émissions de GES du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Source	Nature de l'émission	Total estimé (t éq. CO ₂) – Configuration 24	Total estimé (t éq. CO ₂) – Configuration 29
Construction (émissions directes en tonne)			
Équipements fixes et mobiles	Consommation en carburant des équipements mobiles et fixes (p. ex. : camions, porteurs forestiers, foreuse, compacteurs, bétonnières, grues).	6 706,7	6 853,6
Déboisement	Déboisement de 210,7 ha de surface boisée.	75 439,8	86 199,4
Perte de milieux humides	Intervention du projet dans 8,9 ha de milieux humides	8 890,6	22 577,5
Explosifs	Utilisation potentielle d'explosifs pour la construction des chemins. Surestimation, considérant 29,7 km de chemins de 20 m de large.	91,0	85,5
Émission de carbone noir	Émission de carbone noir des systèmes de combustion.	801,6	820,5
Fabrication de béton	Production de granulats (concassage et tamisage), approvisionnement en matières premières (transport de granulats et de ciment), production de béton (dosage et mélange) et livraison du béton au chantier.	834,0	834,0
Total des émissions lors de la construction		92 763,6	117 370,5

Source	Nature de l'émission	Total estimé (t éq. CO ₂) – Configuration 24	Total estimé (t éq. CO ₂) – Configuration 29
Exploitation (émissions directes en tonne/an)			
Équipements mobiles	Consommation en carburant des équipements mobiles (p. ex. : camions, débroussailleuses, déneigeuses).	48,5	48,5
Émissions fugitives (SF ₆ et CF ₄)	Fuites de gaz contenus dans les disjoncteurs, uniquement en cas d'incident. Surestimation, considérant une charge totale de 73,2 kg de SF ₆ et de 29,1 kg de CF ₄ , avec un taux de fuite annuelle de 1 % de la charge totale.	18,8	18,8
Émission de carbone noir	Émission de carbone noir des systèmes de combustion.	5,9	5,9
Total des émissions lors de l'exploitation (tonne/an)		73,2	73,2
Total des émissions lors de l'exploitation (moyenne sur 30 ans)		2 196,0	2 196,0
Total des émissions liées au projet (sur 30 ans)		94 959,6	119 566,5
Détérioration d'un réservoir ou puits de carbone (émissions indirectes en tonne/an)			
Déboisement	Perte de capacité de séquestration du carbone par déboisement d'environ 210,7 ha.	25 444,2	29 073,2

SF₆ : hexafluorure de soufre

CF₄ : perfluorométhane

6.5. Synthèse de l'importance des impacts du projet optimisé

Le tableau 11 présente une synthèse des impacts du projet optimisé et reprend les mesures d'atténuation courantes, particulières et compensatoires mentionnées dans les volumes précédents de l'étude d'impact sur l'environnement. Certaines mesures d'atténuation énumérées au tableau 11 ont déjà été mises en œuvre et/ou réalisées par l'initiateur.

Tableau 11. Synthèse des impacts en fonction des enjeux écologiques, économiques et sociaux et des mesures prévues

Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesure d'atténuation courante ¹	Mesures particulière et compensatoire	Impact résiduel
Enjeux écologiques				
Protection de la biodiversité et des habitats				
Modification de l'habitat; Dérangement des espèces fauniques par les activités et le bruit; Risque de collision avec les équipements; Mortalité liée aux équipements.	Moyenne pour la modification de l'habitat des peuplements forestiers (phases construction et démantèlement), des espèces floristiques en situation précaire (phase construction) et des chauves-souris (phases construction et démantèlement); Faible pour les autres composantes et/ou autres phases du projet.	Réduction des superficies du projet; Évitement et réduction des impacts sur les milieux humides et hydriques et les sols; Remise en état du site; Harmonisation liée à la circulation.	Réduire les superficies des aires permanentes des éoliennes; Ensemencer les surfaces temporaires et les talus de chemins aménagés dans une zone de 100 m où des EEE floristiques auront été localisées; Réaliser un inventaire floristique avant les travaux de construction dans les habitats potentiels des espèces à statut précaire susceptibles d'être présentes dans les emprises des nouveaux chemins à construire et des aires de travail qui n'auront pas été inventoriés; Advenant la présence de frênes noirs dans l'emprise des travaux, mettre de côté les billes de bois pour leur utilisation soit par le propriétaire ou par la communauté de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag; Réaliser, dans la mesure du possible, les travaux de déboisement et de préparation des aires de travail en terres agricoles en dehors de la période du 15 avril au 31 août afin de protéger la nidification des oiseaux et la période de reproduction des chauves-souris; Réaliser des inventaires de cavités de grands pics et de nids de grands hérons. Mettre en place des mesures d'atténuation particulières advenant la découverte de nids actifs de ces espèces; Réaliser un inventaire de grive de Bicknell; Suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris durant les trois premières années d'exploitation du parc éolien, conformément au protocole en vigueur. Selon les résultats de la première année de suivi, appliquer la mesure de bridage aux éoliennes ayant atteint les seuils de taux de mortalité définis dans le protocole; Effectuer une recherche des individus de salamandres de ruisseaux, en amont et en aval des sites de traversée de cours d'eau, lors des travaux de construction, de réfection ou de remplacement de ponceau;	Peu important

Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesure d'atténuation courante ¹	Mesures particulière et compensatoire	Impact résiduel
			Advenant la découverte de salamandres de ruisseaux, déplacer les individus en dehors de la zone de chantier et contacter le MELCCFP afin de définir les mesures d'atténuation particulières applicables, telles que laisser les débris ligneux au sol; Ajouter les tortues et couleuvres à statut particulier au guide de surveillance de chantier. Sécuriser et signaler au MELCCFP tout individu de tortues et de couleuvres à statut particulier observé.	
Protection des milieux humides et hydriques et des sols				
Modification de l'écoulement, apport de sédiments et modification de l'habitat du poisson; Modification de la qualité de l'eau; Perte de superficie ou modification de la nature des milieux humides; Modification aux caractéristiques du sol.	Moyenne pour les milieux humides en phase construction; Faible pour les autres composantes et/ou autres phases du projet.	Réduction des superficies du projet; Évitement et réduction des impacts sur les milieux humides et hydriques et les sols; Prévention et sécurité; Remise en état du site; Évitement de l'introduction d'EEE.	Compenser par une contribution financière les atteintes permanentes inévitables aux milieux humides et hydriques, comme le prévoit la dernière étape de la séquence « éviter-minimiser-compenser ».	Peu important
Lutte contre les changements climatiques				
Émission de gaz à effet de serre	Forte (positive) en phase exploitation Faible en phases construction et démantèlement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre.	–	Important (positif) en phase exploitation Peu important en phases construction et démantèlement
Enjeux économiques				
Optimisation des retombées économiques				
Création d'emplois et retombées économiques	Forte (positive) en phases construction, exploitation et démantèlement	Communication	–	Important (positif)

Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesure d'atténuation courante ¹	Mesures particulière et compensatoire	Impact résiduel
Maintien des usages du territoire				
Accès aux terrains forestiers et aux usages du territoire; Activités forestières productives; Activités agricole et acéricole; Changement aux habitudes des usagers du territoire; Risque associé à la projection de glace; Perturbation de la circulation sur les routes publiques; Bris possibles aux infrastructures routières; Interférence potentielle sur les systèmes de télécommunication.	Moyenne pour l'accès aux terrains forestiers et aux usages du territoire, les activités forestières productives, les activités agricoles et acéricoles, la perturbation de la circulation et les bris possibles aux infrastructures routières (en phases construction et démantèlement) Faible pour les autres composantes et/ou autres phases du projet	Prévention et sécurité; Remise en état du site; Harmonisation liée à la circulation; Communication.	Maintenir l'accès aux résidences le long des routes qui seront empruntées; Installer des barrières afin de limiter l'accès à certaines terres privées, selon les ententes avec les propriétaires; Adapter le calendrier de construction du parc éolien afin de suspendre la majorité des travaux pendant la période de chasse à la carabine au cerf de Virginie et à l'original; Discuter avec les responsables du parc régional des Appalaches, le gestionnaire du parc linéaire Monk et les clubs des sentiers récréatifs des mesures d'atténuation permettant d'harmoniser les usages et d'assurer la sécurité des usagers; Équiper les éoliennes d'un système de dégivrage des pales; Munir les éoliennes de systèmes de détection et d'arrêt temporaire en cas de givre ou de glace.	Peu important
Enjeux sociaux				
Maintien de la qualité de vie et des paysages				
Soulèvement de poussière; Dérangement par le bruit; Modification des paysages.	Majeure à nulle pour la modification des paysages en phase exploitation; Faible pour les autres composantes et/ou autres phases du projet.	Harmonisation liée à la circulation; Harmonisation liée à l'exploitation; Communication.	Mesures d'atténuation sur le paysage; Réaliser un suivi du paysage dans l'année suivant la mise en service du parc éolien; Réaliser une surveillance du climat sonore dans l'année suivant la mise en service du parc éolien puis tous les cinq ans.	Peu important
Protection des patrimoines archéologique et culturel				
Perturbation de zones de potentiel archéologique	Faible pour toutes les composantes, à chaque phase du projet	Communication	Réaliser, avant le début des travaux de construction, un inventaire dans les zones de potentiel archéologique où des travaux sont prévus (excepté les superficies déjà impactées comme les surfaces de roulement actuelles); Signalement de toute découverte archéologique fortuite et interruption des travaux à cet endroit.	Peu important

¹ Les mesures d'atténuation courantes sont décrites à la sous-section 6.3 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement (Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C., 2024).

6.6. Importance des impacts résiduels

Les impacts résiduels associés aux composantes des milieux physique, biologique et humain demeurent inchangés par rapport à ceux de la configuration initiale. Les impacts résiduels seront peu importants pour toutes les composantes, à l'exception des impacts résiduels importants et positifs des enjeux de lutte contre les changements climatiques et d'optimisation des retombées économiques. Le tableau 51 du volume 1 demeure valide.

6.7. Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs demeurent les mêmes que ceux décrits à la sous-section 6.13 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement.

De plus, l'optimisation du projet contribue à atténuer les impacts cumulatifs avec les autres projets et activités du territoire par rapport au paysage et à l'acceptabilité sociale du projet, grâce aux déplacements des emplacements initialement prévus des éoliennes B5 et B1.

6.8. Un projet respectant les principes de développement durable

Le tableau 12 détaille la manière dont les principes de développement durable s'intègrent au projet et fournit, pour chaque principe, des exemples de bonifications visant à maximiser les effets positifs et à réduire les effets négatifs du projet sur le milieu d'accueil.

Tableau 12. Intégration des principes de développement durable au parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Lien entre les principes de développement durable et le projet	Exemples de bonification visant à maximiser les effets positifs et à réduire les effets négatifs du projet
1. Santé et qualité de vie	
La production d'énergie renouvelable contribue à réduire les émissions de GES et, de ce fait, à améliorer la qualité de l'air. Le développement de la production d'énergie renouvelable contribue à la lutte aux changements climatiques et vise à limiter les défis de société associés aux conséquences de ces changements.	Respect des distances séparatrices avec les composantes du milieu humain. Mesures d'atténuation courantes de prévention et sécurité, d'harmonisation liée à la circulation, de réduction des GES, d'harmonisation liée à l'exploitation et de communication. Intégration du parc éolien au paysage en respectant les paramètres déterminés par les autorités municipales. Élaboration, mise en œuvre et révision périodique d'un plan de mesures d'urgence.
2. Équité et solidarité sociales	
Les retombées économiques et sociales positives liées au projet sont garanties durant les 30 années de vie du parc éolien, permettant aux générations actuelles et futures d'en bénéficier. La réglementation locale, provinciale et fédérale, sur le plan du versement des redevances, est respectée.	Partenariat et redistribution des richesses à la MRC, aux municipalités et à la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag par le biais de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. Retombées économiques directes et indirectes pour la MRC de Montmagny, les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et de Notre-Dame-du-Rosaire, et la ville de Montmagny. Création d'emplois locaux.
3. Protection de l'environnement	
La production d'énergie renouvelable contribue à réduire les émissions de GES et, de ce fait, à améliorer la qualité de l'air et à lutter contre les changements climatiques. Le projet est analysé selon le processus d'évaluation environnementale québécois, qui inclut la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, présentant les enjeux liés aux milieux physique, biologique et humain.	Réduction des superficies utilisées, par exemple en utilisant des chemins existants. Connaissance du territoire par des travaux sur le terrain permettant de tenir compte des éléments environnementaux d'intérêt et des communautés. Mesures d'atténuation courantes pour réduire les impacts sur les milieux biologique et physique (éviter et réduire des impacts sur les habitats et milieux sensibles; mesures pour contrer l'introduction d'EEE). Mesures d'atténuation particulières (mesures pour contrer l'introduction d'EEE floristiques; éviter les espèces à statut particulier et leurs habitats; dans la mesure du possible, travaux de déboisement et préparation des aires de travail en terres agricoles en dehors de la période du 15 avril au 31 août afin de protéger la nidification des oiseaux, ce qui protège aussi la reproduction des chauves-souris; suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris; appliquer des mesures d'atténuation particulières si une espèce à statut particulier est présente; intégrer les tortues et couleuvres à statut particulier au guide de surveillance de chantier et protéger les salamandres, tortues ou couleuvres à statut particulier observées; compenser pour la perte des milieux humides et hydriques). Programme de surveillance environnementale et programme de suivi environnemental.

Lien entre les principes de développement durable et le projet	Exemples de bonification visant à maximiser les effets positifs et à réduire les effets négatifs du projet
4. Efficacité économique Le projet s'inscrit dans le développement de la filière éolienne québécoise et est une réponse à un appel d'offres pour combler les besoins énergétiques de la province en énergie renouvelable. Le projet engendrera des retombées économiques directes et indirectes pour la MRC de Montmagny et les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, Montmagny et Notre-Dame-du-Rosaire ainsi que pour les partenaires régionaux.	Création d'emplois spécialisés et locaux. L'initiateur a une excellente connaissance du développement de parcs éoliens au Québec (parcs éoliens Montérégie, Des Cultures, Les Jardins). Cette expérience a été mise à profit pour le développement du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy. Partenariat avec les communautés locales, incluant la MRC de Montmagny et la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag, par l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.
5. Participation et engagement Un processus d'information et de consultation publique a été suivi, afin d'entendre et d'intégrer les préoccupations et intérêts des citoyens et intervenants du milieu dans le développement du projet.	Création d'un groupe de travail et d'un comité de liaison afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet. Maintien d'une communication régulière entre l'initiateur et les élus, les parties prenantes et la population locale. Partenariat avec les communautés locales, incluant la MRC de Montmagny et la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag, par l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.
6. Accès au savoir L'étude d'impact présente de nombreuses informations décrivant le milieu. Les documents relatifs au processus d'évaluation environnementale sont disponibles sur le site Internet du <u>Registre des évaluations environnementales</u> du MELCCFP. L'initiateur a tenu des activités d'information et de consultation du public. Les inventaires fauniques et floristiques effectués contribuent à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité.	Les suivis environnementaux, par exemple sur les oiseaux et les chauves-souris, contribueront à l'acquisition de connaissances. Création d'un site Internet spécifique au parc éolien Saint-Paul-de-Montminy pour faciliter l'accès à l'information, sur lequel se trouvent l'information à jour relative au projet, la présentation et les panneaux présentés lors des rencontres publiques de février 2024 ainsi que les questions reçues lors de ces rencontres et les réponses données.
7. Subsidiarité Le développement du projet suit le processus réglementaire provincial et respecte le processus d'information et de consultation publique en vigueur.	L'initiateur travaille en collaboration avec les autorités locales et souhaite poursuivre cette collaboration au cours des prochaines années. Le comité de liaison sera constitué de représentants de la communauté (MRC, municipalités, communautés locale et autochtone) afin de resserrer les liens entre l'initiateur, les décideurs et la population.

Lien entre les principes de développement durable et le projet	Exemples de bonification visant à maximiser les effets positifs et à réduire les effets négatifs du projet
8. Partenariat et coopération intergouvernementale Le développement du projet suit le processus réglementaire provincial. L'information nécessaire au développement du projet est communiquée aux ministères concernés en vue de leur analyse. Le projet est développé avec un partenaire local.	Les enjeux locaux ont été cernés, analysés et pris en considération dans le présent projet. Le projet est développé avec un partenaire local, l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., qui inclut plusieurs instances municipales, instances reconnues comme gouvernement de proximité pour les collectivités (MAMH, 2017), ainsi que la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag.
9. Prévention La description du milieu récepteur est basée sur les informations tirées de la littérature et de banques de données ministérielles, des connaissances des intervenants consultés et des résultats d'inventaires, réalisés conformément aux exigences ministérielles. Ces données ont permis d'obtenir un portrait le plus juste possible lors de l'évaluation des impacts potentiels du projet sur le milieu récepteur.	Mesures d'atténuation courantes, particulières et compensatoires. Séquence « éviter-minimiser-compenser » afin de réduire les impacts sur les milieux humides et hydriques. Programme de surveillance environnementale visant à assurer le respect des engagements en matière d'environnement durant la phase construction, à repérer d'éventuelles non-conformités à un règlement ou un engagement et à appliquer, si nécessaire, les mesures correctives adéquates. Suivis environnementaux visant à mesurer l'impact réel du parc éolien en exploitation.
10. Précaution Afin d'éviter de sous-estimer les impacts du projet, 31 emplacements d'éoliennes ont été étudiés alors que 28 éoliennes seront installées. Les suivis environnementaux contribueront à mesurer les impacts réels sur le milieu du parc éolien en exploitation. Les mesures d'atténuation seront ajustées en conséquence.	Processus d'optimisation de la configuration du projet en considérant les paramètres environnementaux, économiques et sociaux. Nombreuses mesures d'atténuation courantes, particulières et compensatoires. Les suivis environnementaux contribueront à mesurer les impacts réels du parc éolien en exploitation. Les mesures d'atténuation seront ajustées en conséquence.
11. Protection du patrimoine culturel Les études concernant le paysage et le patrimoine archéologique ainsi que les informations tirées de la littérature ont permis de localiser les zones de patrimoines archéologique et culturel dans la zone d'étude et à proximité. Ces éléments ont été considérés lors du développement du projet.	Évitement, dans la mesure du possible, des secteurs à potentiel archéologique et des secteurs patrimoniaux. Mesures d'atténuation particulières (inventaire dans les zones de potentiel archéologique où des travaux sont prévus lors de la construction du parc éolien; signalement de toute découverte archéologique fortuite et interruption des travaux à cet endroit).

Lien entre les principes de développement durable et le projet	Exemples de bonification visant à maximiser les effets positifs et à réduire les effets négatifs du projet
12. Préservation de la biodiversité Le maintien de la biodiversité est un enjeu considéré dans le développement du projet éolien. Des inventaires et caractérisations ont été réalisés afin de mieux documenter les éléments de biodiversité et ainsi mieux les protéger. Des suivis sont prévus pour les oiseaux et les chauves-souris afin de confirmer l'impact du projet sur ces composantes de biodiversité.	Séquence « éviter-minimiser-compenser » dans un objectif d'aucune perte nette de milieu humide ou hydrique. Configuration optimisée afin d'éviter, autant que possible, les milieux humides et hydriques, les peuplements particuliers et des habitats d'intérêt d'espèces fauniques ou floristiques. Mesures d'atténuation courantes pour réduire les impacts sur le milieu biologique (réduction des superficies du projet; évitement et réduction des impacts sur les habitats et milieux sensibles; mesures pour contrer l'introduction d'EEE). Mesures d'atténuation particulières (contrer l'introduction d'EEE; éviter les espèces à statut particulier et leurs habitats; dans la mesure du possible, inventaire préconstruction, travaux de déboisement et préparation des aires de travail en terres agricoles en dehors de la période du 15 avril au 31 août afin de protéger la nidification des oiseaux, ce qui protège aussi la reproduction des chauves-souris; suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris; appliquer des mesures d'atténuation particulières si une espèce à statut particulier est présente; intégrer les tortues et couleuvres à statut particulier au guide de surveillance de chantier et protéger les salamandres, tortues ou couleuvres à statut particulier observées).
13. Respect de la capacité de support des écosystèmes Le développement du parc éolien tient compte des impacts cumulatifs engendrés par le projet et les activités actuelles ou projetées dans la région.	Mesures d'harmonisation particulières entre les activités du projet et les activités du territoire (maintien de l'accès aux résidences le long des routes empruntées; installation de barrières lorsque de nouveaux chemins seront construits afin de limiter l'accès à certaines terres privées, selon les ententes avec les propriétaires; calendrier de construction du parc éolien adapté aux périodes de chasse; mesures d'harmonisation des usages et sécurité des usagers; plan de transport; remise en état des chemins; consultation des agences concernées par les systèmes de télécommunication; surveillance du climat sonore). Réduction des superficies utilisées, des impacts cumulatifs et de la pression sur le milieu, par exemple en utilisant le plus possible les chemins existants.

Lien entre les principes de développement durable et le projet	Exemples de bonification visant à maximiser les effets positifs et à réduire les effets négatifs du projet
14. Production et consommation responsable La production d'énergie de source éolienne représente un moyen efficace et responsable de production énergétique. Les émissions de GES générées par la filière éolienne sont parmi les plus faibles des différentes formes de production électrique. Le projet répond à un appel d'offres pour combler les besoins énergétiques québécois en énergie renouvelable.	Le projet est développé dans l'objectif de maximiser la productivité de chaque éolienne. Les éoliennes seront situées où le potentiel de ressource en vent est le plus important. Le bois d'œuvre issu des travaux de déboisement en phase construction sera valorisé. Les chemins existants sont utilisés le plus possible, limitant ainsi l'impact de nouveaux chemins.
15. Pollueur-payeur Les coûts associés à la réalisation des études environnementales, à la mise en œuvre des mesures d'atténuation (courantes, particulières et compensatoires) et à la gestion des matières résiduelles dans les trois phases du projet seront entièrement assumés par l'initiateur.	Des mesures d'atténuation seront mises en place afin de limiter le plus possible les impacts négatifs du projet. Mesures de gestion des matières résiduelles (transporter hors du site, récupérer, recycler, entreposer ou éliminer les pièces, matériaux et matières résiduelles selon les normes qui seront alors en vigueur; favoriser, dans la mesure du possible, le recyclage et la valorisation des équipements et des matériaux; élaborer un plan de remise en état des lieux après le démantèlement). Programme de surveillance environnementale visant à assurer le respect des engagements en matière d'environnement durant la phase construction, à repérer d'éventuelles non-conformités à un règlement ou un engagement et à appliquer, si nécessaire, les mesures correctives adéquates. L'initiateur s'engage à compenser par une contribution financière la perte inévitable de milieux humides et hydriques.
16. Internalisation des coûts Les coûts des externalités liées au projet ont été chiffrés et la réglementation locale, provinciale et fédérale, sur le plan du versement des redevances, est respectée.	Redistribution des richesses par le biais du partenariat avec l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. Retombées économiques directes et indirectes pour la MRC de Montmagny et les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, de Montmagny et de Notre-Dame-du-Rosaire. Création d'un comité de liaison qui pourra assurer le suivi des retombées économiques.

7. Surveillance et suivis environnementaux

L'initiateur mettra en œuvre un programme de surveillance environnementale afin de veiller à l'application des mesures de protection environnementales lors de la construction du parc éolien, de son exploitation et de son démantèlement. L'initiateur appliquera un plan des mesures d'urgence afin de protéger le personnel, les utilisateurs du territoire, la population et l'environnement. Ce plan sera transmis au personnel et aux sous-traitants, afin qu'ils l'appliquent durant les trois phases du projet. Ces programmes seront déposés dans le contexte du dépôt de la première autorisation ministérielle.

Comme décrit à la section 8 du volume 1 de l'étude d'impact, la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, le climat sonore et le paysage feront l'objet de suivis en phase exploitation du parc éolien. La section 2 du présent volume comprend des précisions à propos de ces suivis :

- Suivi de la mortalité des chauves-souris : voir R3-4;
- Programme de suivi des niveaux sonores : voir R3-4;
- Programme de suivi de la perception visuelle des résidents et des villégiateurs : voir R3-6.

SECTION 2 : RÉPONSES AUX QUESTIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES D'ENGAGEMENTS

La présente section regroupe les questions, commentaires et demandes d'engagements issus de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy, auxquels doit répondre Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy inc.

1. Complément au rapport d'optimisation

QC3-1 L'initiateur doit mettre à jour l'échéancier des travaux de construction du parc éolien.

R3-1 L'échéancier des travaux de construction du parc éolien mis à jour est présenté au tableau 13.

Tableau 13. Échéancier des travaux de construction du parc éolien

Activité	Période
Déboisement et préparation des surfaces des chemins, des aires de travail et de l'emprise de la ligne de transport privée d'électricité de 230 kV	Janvier 2026 à avril 2026
Transport et circulation	Janvier 2026 à novembre 2027
Installation de la ligne de transport privée d'électricité de 230 kV	Mai 2026 à août 2027
Construction de nouveaux chemins et amélioration de chemins existants	Mai 2026 à novembre 2026
Installation du réseau collecteur	Mai 2026 à novembre 2026
Construction des fondations d'éoliennes	Juin 2026 à juin 2027
Assemblage des éoliennes	Avril 2027 à novembre 2027
Restauration des aires de travail	Août 2027 à juillet 2028
Livraison de l'électricité	1 ^{er} décembre 2027

2. Espèces floristiques à statut particulier

QC3-2 À la page 7 du *Rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire* (Annexe H, Volume 8 : *Réponse à la demande d'informations complémentaires du MELCCFP*), l'initiateur indique avoir réalisé un inventaire les 17, 18 et 20 juin 2025 alors que dans l'annexe cartographique (A) qui suit, il est possible de lire que des inventaires ont été réalisés le 12 mai 2025 de même que du 16 au 20 juin 2025.

Dans le document de réponses à la demande d'engagements et d'informations supplémentaires du MELCCFP, daté du 19 mars 2025, l'initiateur s'était engagé à réaliser l'inventaire de l'ail des bois au plus tard au début juin 2025, dans les habitats potentiels concernés dans la zone d'inventaire.

L'initiateur doit confirmer les dates des inventaires qui ont été réalisés.

R3-2 L'initiateur confirme que les inventaires ont été réalisés aux dates suivantes :

- 12 mai 2025 : inventaire spécifique à l'ail des bois;
- 17, 18, 19 et 20 juin 2025 : inventaire d'espèces floristiques en situation précaire.

Le rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire mis à jour est présenté à l'annexe C.

3. Espèces fauniques à statut particulier

QC3-3 En réponse à la question 2-23, l'initiateur s'est engagé à instaurer un suivi de la mortalité des chauves-souris, mais il ne s'est pas engagé formellement à mettre en place des mesures d'atténuation précises en cas de mortalité dépassant le seuil déterminé par le MELCCFP. En cas de dépassement, l'initiateur prévoit plutôt discuter avec les autorités sur les moyens à mettre en place, ce qui pourrait notamment ralentir la mise en place desdits moyens.

Selon les connaissances et la littérature scientifiques actuelles, le MELCCFP considère que l'augmentation de la vitesse de démarrage des éoliennes (bridage) pendant la période d'activité des chauves-souris est la méthode la plus efficace pour réduire les mortalités de chauves-souris. C'est d'ailleurs pour cette raison que la mesure du bridage a été enchâssée dans le *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec*¹(ci-après *Protocole*), mis à jour en 2025. Les seuils de mortalité au-delà desquels le bridage devra être appliqué sont définis dans la grille décisionnelle du Protocole et l'initiateur doit s'engager à appliquer le bridage selon ces modalités.

R3-3 L'initiateur s'engage à réaliser un suivi de la mortalité des chauves-souris pendant les trois premières années d'exploitation du parc éolien.

À l'issue de la première année de suivi, si le taux de mortalité atteint les seuils définis dans la grille décisionnelle du *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* (MELCCFP, 2025b), la mesure de bridage

¹ Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs, 2025. Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, 25 pages. En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/protocole-mortalite-oiseaux.pdf>

recommandée sera appliquée aux éoliennes ayant atteint lesdits seuils. Cette mesure consiste à porter la vitesse minimale de démarrage des éoliennes à 5,5 m/s, de 30 min avant le coucher du soleil jusqu'à 30 min après le lever du soleil, entre le 1^{er} juin et le 15 octobre.

Cette mesure d'atténuation pourra être ajustée en concertation avec les autorités compétentes, et toute nouvelle décision et/ou mesure sera consignée dans un document officiel.

4. Climat sonore

QC3-4 Afin de permettre de valider les conditions maximales d'opération, l'initiateur doit intégrer au *Programme préliminaire de suivi des niveaux sonores en phase d'exploitation* les puissances des éoliennes, la vitesse de rotation des pales, la vitesse et la direction du vent à l'éolienne et au niveau du microphone minimalement sur une base horaire.

R3-4 Le *Programme de suivi des niveaux sonores en phase d'exploitation* présentera le protocole de suivi du climat sonore qui sera réalisé durant la première année d'exploitation, puis aux années 5, 10, 15, 20 et 25 suivant la mise en service du parc éolien.

Les résultats du suivi intégreront les données suivantes sur une base horaire : la puissance des éoliennes, la vitesse de rotation des pales, la vitesse et la direction du vent à l'éolienne et au niveau du microphone. Ce suivi sera déposé six mois après sa réalisation sur le terrain.

QC3-5 Différents documents transmis au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) font référence aux niveaux sonores modélisés au Chalet 13, situé au lac à Moïse (DQ11.1, DQ13.1). Les valeurs modélisées ne sont pas les mêmes pour ce récepteur sensible selon les documents consultés et il semble qu'il y ait eu des erreurs de transcription.

L'initiateur doit confirmer le niveau de contribution sonore du parc éolien au Chalet 13, en spécifiant le spectre de pression sonore au point récepteur. À noter que la conformité devra être atteinte à tous les étages du bâtiment. Si des changements dans la modélisation ont été effectués depuis la modélisation initiale présentée en 2024, une version révisée de l'étude prédictive doit être transmise au MELCCFP.

R3-5 L'initiateur confirme que le niveau de contribution sonore du parc éolien au Chalet 13, situé au lac à Moïse, est de 40,4 dBA au point récepteur. La conformité sera atteinte à tous les étages du bâtiment.

L'annexe G présente la version révisée de la modélisation de la contribution sonore de la configuration optimisée 29.

5. Paysages

- QC3-6 L'initiateur doit s'engager à mettre en place un programme de suivi de la perception visuelle du projet auprès des résidents et des villégiateurs suivant la première année de mise en service du parc.

L'initiateur doit également s'engager à déposer ce programme de suivi au MELCCFP, pour approbation, au plus tard lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2) pour la phase d'exploitation du parc éolien. Le programme doit prévoir que cette évaluation se fasse à l'aide de sondages d'opinion auprès des résidents et des touristes, ainsi qu'en comparant les simulations visuelles avec des photos des éoliennes en exploitation, prises aux mêmes points que les simulations déjà fournies.

L'initiateur doit également s'engager à transmettre un rapport de suivi de la perception visuelle auprès des résidents et des villégiateurs, au MELCCFP, au plus tard lors du premier trimestre suivant la réalisation de ce suivi.

- R3-6 L'initiateur s'engage à mettre en place un programme de suivi de la perception visuelle des résidents et des villégiateurs à la suite de la première année de mise en service du parc éolien.

Le programme sera déposé au MELCCFP pour approbation, et ce, au plus tard lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE (chapitre Q-2) pour la phase exploitation du parc éolien.

Le programme prévoira une évaluation basée sur des sondages d'opinion auprès des résidents et villégiateurs, et sur la comparaison des simulations visuelles produites au cours de l'évaluation environnementale du projet avec des photos des éoliennes en exploitation prises aux mêmes points de vue.

L'initiateur s'engage à transmettre au MELCCFP un rapport de suivi de la perception visuelle des résidents et des villégiateurs au plus tard lors du premier trimestre suivant la réalisation du suivi.

6. Protection des patrimoines archéologique et culturel

- QC3-7 Dans le Volume 8 : *Réponse à la demande d'informations complémentaires du MELCCFP*, l'initiateur mentionne que l'inventaire dans les zones à potentiel archéologique sera conduit sous la direction de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsiwekuk et que les résultats de cet inventaire seront transmis au MELCCFP dès leur disponibilité.

Dans le Volume 5 : *Optimisation du parc éolien et réponses aux questions et commentaires du MELCCFP*, l'initiateur s'était pourtant engagé à transmettre ces résultats, au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

L'initiateur doit transmettre les résultats de l'inventaire dans les zones de potentiel archéologique afin de permettre la complétion de l'analyse environnementale du projet.

- R3-7 L'initiateur transmettra les résultats de l'inventaire réalisé dans les zones de potentiel archéologique dès que le rapport d'étape associé sera disponible. Cet inventaire est en cours de réalisation sur le terrain, sous la responsabilité de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik. Selon les pratiques courantes en archéologie, le rapport complet sera produit dans un délai de quelques mois à la suite de l'inventaire. Il sera déposé auprès du MELCCFP par l'initiateur dès sa réception.

7. Consultation publique

- QC3-8 L'initiateur doit présenter les résultats des dernières rencontres publiques, consultations ou communications qui ont eu lieu avec les citoyens depuis les séances de l'audience publique tenue par le BAPE en juin et juillet 2025.

- R3-8 À la suite de l'audience publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en juin et juillet 2025, l'initiateur a maintenu le dialogue avec les riverains du lac Gosselin relativement au positionnement de l'éolienne B5. En réponse aux préoccupations exprimées lors de l'audience publique, l'initiateur a poursuivi les efforts d'optimisation de la configuration. Il convient de rappeler que, précédant l'audience publique du BAPE, deux ajustements avaient été apportés aux aires d'implantation prévues des éoliennes (B3 et B5), visibles depuis le secteur du lac Gosselin, en réponse aux préoccupations exprimées par les riverains.

Les efforts d'optimisation ont permis d'ajouter un lot forestier contigu au projet, lequel n'était pas disponible lors de la préparation de la configuration initiale du parc éolien, permettant d'élargir le territoire disponible à l'intérieur de la zone d'étude et d'identifier un nouvel emplacement pour l'éolienne B5. Les démarches de consultation auprès des riverains du lac Gosselin ont ainsi permis d'optimiser la configuration en identifiant un nouvel emplacement pour l'implantation de l'éolienne B5, comme il est décrit à la section 1 du présent volume.

Les riverains du lac Gosselin ont été avisés de ce changement et ont exprimé leur satisfaction dans une correspondance adressée au BAPE le 12 septembre 2025 (Riverains du lac Gosselin, 2025).

- QC3-9 Des citoyens, des résidents du secteur et des villégiateurs ont exprimé des préoccupations par rapport aux impacts du projet sur la qualité de vie et les paysages, tant dans le cadre des démarches d'information et de consultation menées par l'initiateur dans le contexte de l'élaboration de son étude d'impact, que lors des deux rencontres du groupe de travail restreint auxquelles ont participé des représentants des résidents riverains. Ces préoccupations ont également été soulevées lors des séances de l'audience publique tenue par le BAPE, ainsi que dans plusieurs des mémoires déposés. Ces préoccupations concernent principalement la position de l'éolienne B5, jugée problématique par plusieurs participants et intervenants de l'audience publique en raison, selon eux, de ses impacts sur le paysage ainsi que sur leur qualité de vie liée au caractère naturel et à la tranquillité des lieux entourant les lacs Gosselin et Colin notamment.

L'initiateur doit revoir l'optimisation de la configuration, notamment le positionnement de l'éolienne B5, afin de prendre en compte les préoccupations du milieu et identifier des pistes de solutions permettant de dénouer cette situation. L'initiateur doit transmettre la nouvelle configuration ainsi qu'une mise à jour de l'évaluation des impacts, le cas échéant.

- R3-9 Comme mentionné à la R3-8, l'initiateur a revu la configuration 24 en tenant compte des préoccupations exprimées par le milieu durant les démarches de consultation entreprises dans le contexte du projet.

Une mise à jour de l'évaluation des impacts est fournie à la section 1 du présent volume.

Les fichiers de formes de la configuration optimisée 29 seront déposés au MELCCFP conjointement au présent volume.

8. Gestion des matières résiduelles

- QC3-10 Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) présenté à l'annexe C du Volume 8 est dans sa version préliminaire. Il est considéré incomplet puisque les quantités estimées sont manquantes pour les matières résiduelles générées et certains lieux de réception ne sont pas encore identifiés. De plus, l'étude d'impact n'aborde pas toutes les possibilités d'utilisation de certaines matières résiduelles en remplacement de matières premières neuves dans les différentes étapes du projet.

Le PGMR doit inclure une estimation des quantités pour toutes les matières résiduelles générées, la désignation des lieux de réceptions temporaires et finaux autorisés à recevoir ces matières et les ententes conclues avec leurs exploitants ainsi qu'une description détaillée des modes de gestion envisagés pour chacune des catégories de matières résiduelles indiquées. Le plan doit contenir aussi le mode de transport des matières résiduelles, les itinéraires de transport incluant la distance à parcourir et le nombre de camions par semaine doivent être précisés.

L'initiateur doit s'engager à transmettre un plan de gestion des matières résiduelles complet avec les modifications demandées lors du dépôt de sa demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE nécessaire à la construction, à l'exploitation ainsi qu'à la phase du démantèlement du parc éolien.

- R3-10 L'initiateur s'engage à transmettre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) complet avec les modifications demandées lors du dépôt des demandes visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE nécessaire à la construction, à l'exploitation ainsi qu'au démantèlement du parc éolien.

9. Comité de liaison et traitement des plaintes

- QC3-11 L'initiateur s'est déjà engagé à mettre en place un comité de liaison ayant pour objectif de resserrer les liens entre l'initiateur, les décideurs et la population (Volume 5, page 35). Ce comité inclurait un représentant des autorités de chaque municipalité, un citoyen de chaque municipalité, deux propriétaires sous option avec l'initiateur, un représentant de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekwik ainsi que deux représentants de l'initiateur. Par souci de transparence et de prise en compte des préoccupations, sans risque d'apparence de conflits d'intérêts, il est recommandé que les sièges alloués aux citoyens soient comblés par des personnes n'ayant aucun lien direct avec le projet (ex. : aucune infrastructure du projet sur leurs propriétés, aucun lien d'affaires).
- R3-11 L'initiateur prend note de cette recommandation et confirme qu'inclure des citoyens sans lien direct avec ses projets dans la composition de ses comités de liaison constitue une pratique courante.

10. Surveillance environnementale

- QC3-12 L'initiateur doit s'engager à arrimer son *Plan des mesures d'urgence en cas d'accident et de défaillance* aux plans de sécurité civile et schémas en sécurité incendie existants de la MRC de Montmagny et des municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Apolline-de-Patton et de Montmagny.
- R3-12 L'initiateur s'engage à arrimer son Plan des mesures d'urgence en cas d'accident et de défaillance aux plans de sécurité civile et schémas en sécurité incendie existants des entités administratives suivantes : la MRC de Montmagny, les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, de Notre-Dame-du-Rosaire et de Sainte-Apolline-de-Patton et la ville de Montmagny. À cet effet, des contacts ont déjà été établis auprès des municipalités concernées.

BIBLIOGRAPHIE

- Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C (2024). *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Volume 1 : Rapport principal.*
- MAMH (2017). Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. *Projet de loi no 122 — Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.* Repéré à <https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2017/n-6-26-juin-2017/reconnaissance-du-statut-de-gouvernement-de-proximite/> en novembre 2023.
- MELCCFP (2024). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Note d'instructions - Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent (février 1998, modifiée en juin 2006).* Repéré à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm> en avril 2024.
- MELCCFP (2025a). *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre.* Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 126 p.
- MELCCFP (2025b). *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (3^e éd.).* Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 13 p.
- Riverains du lac Gosselin (2025). *Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy - Appui des riverains du lac Gosselin et relocalisation de l'éolienne B5* [Document déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)]. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000736225> en septembre 2025.



Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy inc.

Pesca